



ANNEXE 1

Extrait du descriptif de la fonction "Correspondant Prévention-Sécurité" du Manuel du SGS de l'ACAT

6.6. Le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS)

Nomination

La personne exerçant le rôle de Correspondant Prévention-Sécurité défini dans le cadre du SGS de la Fédération française aéronautique (FFA) est choisie pour ses compétences par le bureau directeur du CA.

Cette personne est nommée par le Président, qui lui adresse une lettre de mission.

Mission

- Contribuer au développement d'une culture de sécurité ainsi qu'à la promotion de la politique de sécurité ;
- Encourager la déclaration des événements de sécurité [au sens du Règlement (UE) 386/2014] et de témoignages de retour d'expérience, le signalement d'anomalies impactant directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes ainsi que l'expression de suggestions d'amélioration ;
- Veiller à l'application au sein de l'ACAT des règles et dispositions en vigueur relatives à la gestion de la sécurité définies dans le présent manuel ainsi qu'à la réalisation des actions de prévention et d'amélioration de la sécurité.

Interlocuteurs

En interne, le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS-ACAT) est en interface fonctionnelle avec :

- le président, à qui il rend compte de l'accomplissement de sa mission ;
- le chef pilote ;
- Le responsable pédagogique ;
- le chargé de la formation théorique ;
- les instructeurs de vol et au sol ;
- les adhérents (élèves, pilotes déjà qualifiés)
- le chargé de la mécanique ;
- le personnel du secrétariat et de l'atelier d'entretien.

En externe, le CPS-ACAT est l'interlocuteur :

- du référent sécurité terrain LFCL (RST) de l'AUATBL ;
- du correspondant régional prévention-sécurité (CRPS) du Comité Régional Aéronautique ;
- de l'autorité aéronautique (DSAC-Sud) ;
- du chargé de la conformité réglementaire à la FFA.



Attributions

- En présence d'une situation accidentogène ou à la suite d'un événement de sécurité ou d'une anomalie impactant ou pouvant impacter directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes, prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire et en informer les acteurs concernés ;
- Participer au traitement des événements de sécurité déclarés, des anomalies signalées, et des suggestions d'amélioration exprimées par les adhérents et le personnel salarié ;
- Animer la commission interne pour la sécurité des opérations aériennes (CISOA) ;
- Elaborer le PPAS (Plan de Prévention et d'Amélioration de la Sécurité) et suivre l'avancement de la réalisation des actions ;
- Organiser :
 - o La revue d'efficacité et de conformité du SGS et la diffusion de ses résultats ;
 - o La diffusion de toute information pertinente relative à la sécurité ;
 - o La capitalisation de l'expérience et notamment :
 - La tenue à jour d'un état des :
 - accidents survenus aux aéronefs de l'ACAT ;
 - déclarations d'événements de sécurité ;
 - témoignages de retour d'expérience (REX) déclarés
 - anomalies signalées autres que celles mentionnées sur le carnet de route des aéronefs ;
 - suggestions d'amélioration exprimées ;
 - La remontée vers le CRPS du Comité Régional Aéronautique des événements de sécurité notifiés à l'Autorité ainsi que des témoignages REX, anomalies et suggestions d'amélioration les plus significatifs, avec le résultat de leur traitement ;
- Fournir les enregistrements (données et documents) pour l'audit externe et mettre en relation l'équipe d'audit avec les acteurs concernés du SGS.